



## RECOMMANDATIONS

Avril 2002

## Sixième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP6)

(La Haye, Pays-Bas, 7 au 19 avril 2002)

## Utilisation durable: état d'avancement de l'élaboration de principes pratiques, de directives opérationnelles et instruments connexes

(Point 17.6 de l'ordre du jour)

*Pour plus d'information, veuillez contacter:*

**Steve Edwards**  
 Chef  
 Programme pour la gestion des écosystèmes  
 UICN-Union mondiale pour la nature  
 Rue Mauverney 28  
 1196 Gland, Suisse  
 Tél: ++41 (22) 999-0239  
 Fax: ++41 (22) 999-0020  
 Email: [steve.edwards@iucn.org](mailto:steve.edwards@iucn.org)

**Martha Chouchena-Rojas**  
 Chef par intérim  
 Unité des politiques, de la biodiversité et des accords internationaux  
 UICN-Union mondiale pour la nature  
 Rue Mauverney 28  
 1196 Gland, Suisse  
 Tél: ++41 (22) 999-0254  
 Fax: ++41 (22) 999-0025  
 Email: [mtr@iucn.org](mailto:mtr@iucn.org)

### PRINCIPES D'UTILISATION DURABLE

Après trois années de consultations entre ses 900 organisations membres et ses six Commissions spécialisées, l'UICN a adopté une Déclaration de principes sur l'utilisation durable des ressources biologiques sauvages lors de la 2e Session du Congrès mondial de la nature, à Amman, en octobre 2000. Le texte intégral peut être consulté à l'adresse

<http://iucn.org/amman/content/resolutions/index.html> (voir Résolution 2.29). Après avoir noté que l'utilisation, destructive et non destructive, de la diversité biologique joue un rôle fondamental pour l'économie, la culture et le bien-être de toutes les nations et de tous les peuples et que la probabilité qu'une utilisation soit durable est fonction de nombreux facteurs, biologiques, sociaux, culturels et économiques qui se conjuguent, l'UICN est parvenue aux principales conclusions suivantes:

- a) l'utilisation des ressources biologiques sauvages, à condition qu'elle soit durable, est un instrument important au service de la conservation de la nature, parce que les avantages économiques et sociaux qui en découlent incitent les utilisateurs à conserver ces ressources;
- b) les utilisateurs des ressources biologiques sauvages devraient s'efforcer de limiter le plus possible l'appauvrissement de la diversité biologique;

- c) pour parvenir à l'utilisation durable des ressources biologiques sauvages, il importe de mettre en place un processus permanent de gestion améliorée de ces ressources;
- d) cette gestion doit être adaptable, prévoir des mesures de suivi et la possibilité de modifier la gestion pour tenir compte des facteurs de risque et d'incertitude.

La Déclaration de principes met en relief quatre éléments principaux qui devraient améliorer la probabilité qu'une utilisation des ressources biologiques sauvages soit durable, qui peuvent être résumés comme suit:

- a) l'offre est limitée par les caractéristiques biologiques intrinsèques des espèces et des écosystèmes, telles que la productivité, la capacité d'adaptation et la stabilité, elles-mêmes influencées par des changements extrinsèques;
- b) les structures institutionnelles de gestion et de contrôle doivent reposer sur des incitations et des sanctions, sur une bonne gouvernance et sur une mise en œuvre à une échelle adéquate;
- c) les conditions favorables à l'investissement dans la conservation et l'utilisation durable d'une ressource seront créées lorsqu'une valeur économique pourra être attribuée à cette ressource et que les incitations perverses seront éliminées;
- d) la demande de ressources biologiques sauvages est affectée par une gamme complexe de facteurs dont il convient de tenir compte avec l'offre si l'on veut promouvoir l'utilisation durable.

---

## LA CDB ET L'UTILISATION DURABLE

Dans les objectifs de la CDB, l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique est

placée sur un pied d'égalité avec la conservation de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques. L'UICN estime, comme énoncé dans sa Déclaration de principes, que ces objectifs sont interdépendants. En effet, une ressource qui ne serait pas conservée ne pourrait pas être utilisée mais l'utilisation durable, qui contribue au mode de vie durable, fournit une incitation vitale en faveur de la conservation tandis que le partage juste et équitable, y compris par les acteurs appropriés, encourage l'utilisation durable. Il s'ensuit que la plupart des décisions de la COP et des recommandations du SBSTTA tiennent compte de l'utilisation durable ou s'y rapportent. Tous les programmes de travail thématiques - tels que zones côtières et marines, eaux intérieures, forêts, agriculture et terres arides - envisagent l'utilisation durable des éléments des écosystèmes concernés. Dans ce contexte, les systèmes traditionnels d'utilisation des terres et les valeurs paysagères caractéristiques, par exemple, de l'Europe, de la Chine et des Andes, sont inextricablement liés à l'utilisation durable de la diversité biologique. De même, les questions transversales telles que les incitations, le financement, les indicateurs, les questions relatives aux communautés autochtones et locales et l'étude des impacts sont étroitement liées à l'utilisation durable.

---

## PROCESSUS

La décision V/24 recommande au Secrétaire exécutif le processus qui a servi à élaborer l'approche par écosystème et demande au Secrétariat d'adapter et de lancer un processus comparable pour des travaux relatifs à l'utilisation durable. Cette décision demande aussi au Secrétaire exécutif de s'appuyer sur les études de cas et les processus consultatifs afin de rassembler des principes pratiques, des directives opérationnelles et des directives concernant les secteurs et les biomes pour aider les Parties et les gouvernements à trouver les moyens de parvenir à une utilisation durable des ressources biologiques.

À cette fin, l'UICN propose les principes et éléments clés énoncés dans la Déclaration de principes sur l'utilisation durable adoptée par les membres de l'UICN (Résolution 2.29 du Congrès mondial de la nature) en tant que contribution à la mise en œuvre de ce processus. L'UICN a soutenu les ateliers consultatifs régionaux organisés par le Mozambique, le Viet Nam et l'Équateur en consultation avec le Secrétariat. L'UICN se félicite des rapports de ces ateliers qui ont fourni des principes d'utilisation durable pour:

- ❖ le contexte de l'Afrique et des écosystèmes de terres arides (Maputo),
- ❖ le contexte de l'Asie du Sud-Est et des écosystèmes forestiers (Hanoi), et
- ❖ le contexte de l'Amérique du Sud et du milieu marin.

#### L'UICN recommande:

- ✓ que les experts qui ont participé aux trois ateliers consultatifs régionaux diffusent leurs rapports dans les régions afin d'informer les gouvernements et les praticiens locaux sur le processus suivi et d'obtenir leurs observations et leurs propositions.

Il importe de noter que le rapport du Secrétariat sur l'utilisation durable soumis au SBSTTA7 met l'accent sur l'écotourisme. Il existe une tendance à qualifier le tourisme fondé sur l'utilisation des écosystèmes d'activité «non consommatrice». De là à croire que cette forme de tourisme a moins d'incidences sur les écosystèmes il n'y a qu'un pas et pourtant, ce n'est pas nécessairement le cas. En outre, l'écotourisme qui nécessite des investissements lourds et qui est très vulnérable aux fluctuations de la demande peut souvent être une activité risquée et beaucoup moins durable que d'autres utilisations des ressources sauvages. L'UICN souligne qu'il est important de considérer une diversité d'approches et d'appliquer les principes d'utilisation durable en train d'être élaborés à la gestion de ces entreprises.

#### L'UICN recommande:

- ✓ d'établir un vaste programme pour examiner les utilisations qui sont durables, à la fois sur le plan écologique et sur le plan social.

La décision V/24 demande aussi au Secrétaire exécutif «d'inviter les organisations participant aux initiatives en matière d'utilisation durable et autres organisations intéressées à réunir, compiler et diffuser, en faisant appel au Centre d'échange et à d'autres moyens, des études de cas portant sur les meilleures pratiques et les leçons apprises au plan de l'utilisation de la diversité biologique dans les domaines thématiques mentionnés par la Convention, en puisant dans l'expérience des Parties, des gouvernements et des organisations compétentes, du secteur privé et des communautés autochtones et locales».

#### L'UICN recommande:

- ✓ que le Secrétariat encourage toutes les Parties, après avoir pris connaissance de la *Déclaration de principes de l'UICN sur l'utilisation durable des ressources biologiques sauvages* et des trois ensembles de *Principes d'utilisation durable* régionaux et thématiques, à:
  - ❖ déterminer les caractéristiques de l'utilisation durable dans leurs régions ou leurs pays;
  - ❖ identifier les outils et les instruments qui se sont révélés efficaces pour la promotion de l'utilisation durable de la diversité biologique dans leurs pays; et
  - ❖ fournir ces outils et instruments au Secrétariat pour qu'il puisse les communiquer à toutes les autres Parties.
- ✓ que le Secrétariat entreprenne une analyse des Principes d'utilisation durable en voie d'élaboration par rapport à d'autres questions transversales telles que l'article 8 (j), les incitations et les avantages et les études des impacts sur l'environnement, qui sera remise pour examen au SBSTTA9 et, entre-temps, veille à ce qu'il soit tenu compte de ces

principes dans les travaux et résultats de ces initiatives.

Bien que de nombreuses études de cas mettant en lumière des pratiques d'utilisation durable aient été identifiées, très peu, en réalité, ont été conçues dès l'origine dans une optique d'utilisation durable. Souvent, ce que l'on décrit comme une activité d'utilisation durable est une utilisation qui existe depuis longtemps et qui peut être la conséquence d'une offre importante plutôt que d'une gestion consciente. Il ne faut pas nécessairement conclure que ces activités sont durables sans analyse de la situation.

Pour faciliter le recueil et l'échange de l'information issue des études de cas relatives à l'utilisation durable et pour faciliter l'identification des leçons communes que l'on peut en tirer, il serait utile de concevoir un formulaire sommaire normalisé (métafichier) que tout organe proposant des études de cas pour le Centre d'échange de la CDB serait tenu de remplir.

#### L'UICN recommande à la COP6:

- ✓ que le Secrétariat élabore un tel formulaire pour accompagner les propositions d'études de cas;
- ✓ que lors des premières étapes de l'élaboration de ce formulaire, les deux catégories d'information suivantes soient incluses:
  - ❖ des données descriptives de base sur chaque étude de cas, telles que: où est-elle appliquée? Dans quel biome/écosystème? Quels sont les objectifs? Depuis combien de temps est-elle en cours? Quelles sont les ressources utilisées? Quelles sont la nature et l'échelle de l'utilisation? Quelle est la source de financement?
  - ❖ de brèves descriptions résumant comment l'activité d'utilisation tient compte de facteurs essentiels à la promotion de l'utilisation durable, par exemple les procédures de suivi, la gestion adaptable et les droits juridiques (accès, propriété, usufruit).

#### L'UICN recommande à la COP6:

- ✓ de demander que le Secrétariat prépare une méthodologie d'évaluation longitudinale, pour examen par le SBSTTA et en collaboration avec les gestionnaires des ressources qui entament l'évaluation, en donnant une perspective et une direction qui:
  - ❖ reflètent la gestion interdisciplinaire des ressources;
  - ❖ se concentrent sur les gestionnaires des ressources (privé, communauté, commercial, gouvernement, etc.);
  - ❖ facilitent les interactions entre professionnels et science civile (y compris les connaissances autochtones et traditionnelles);
  - ❖ décrivent et analysent les structures et processus par lesquels les communautés locales négocient leur avenir et avec quel effet; et
  - ❖ seront suivies par la publication de manuels contenant des principes, des instruments et des outils généraux et régionaux qui seront intégrés dans les futurs programmes de formation.

En outre, l'UICN recommande que la COP6 adopte la recommandation du SBSTTA7 préconisant de faire de l'utilisation durable une question de fond à discuter à l'occasion du SBSTTA9, en préparation de la COP7.